

Centre national de la fonction publique territoriale

Arrêté du 30 septembre 2025 portant ouverture de l'examen professionnel de colonel de sapeurs-pompiers professionnels (session 2026)

NOR : FPTC2525819A

Le président du Centre national de la fonction publique territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 325-45 et L. 451-9 ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Un examen professionnel de colonel de sapeurs-pompiers professionnels est organisé par le Centre national de la fonction publique territoriale en 2026.

Art. 2. – L'épreuve d'admissibilité comprendra l'examen d'un dossier transmis par chaque candidat permettant d'apprécier son parcours professionnel et son aptitude à intégrer le cadre d'emplois des colonels de sapeurs-pompiers professionnels et tenant compte notamment des fonctions d'encadrement ou de conception exercées par le candidat. L'examen de ces dossiers aura lieu du mardi 17 au mercredi 18 mars 2026.

L'épreuve d'admission consistera en un entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations et les aptitudes du candidat. Elle se déroulera à compter du mardi 28 avril 2026.

Art. 3. – Les candidats pourront s'inscrire à cet examen sur le site internet du CNFPT (www.cnfpt.fr), du lundi 5 janvier au vendredi 6 février 2026 à minuit.

Le dossier de candidature complet (avec les pièces justificatives demandées), rempli et signé devra être déposé sur l'espace sécurisé du candidat, sur la plateforme dédiée sur le site concours@cnfpt.fr au plus tard à la date de clôture des inscriptions, le vendredi 6 février 2026 à minuit.

Tous les renseignements relatifs à ce mode d'inscription seront disponibles sur le site internet du CNFPT (concours@cnfpt.fr) à compter de l'ouverture des inscriptions.

Les candidats pourront également retirer un dossier de candidature à cette même période, par courrier adressé au Centre national de la fonction publique territoriale, service concours, 80, rue de Reuilly, CS 41232, 75578 Paris Cedex 12, et accompagné d'une enveloppe grand format affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 160 grammes environ, aux nom et adresse du demandeur.

Ce dossier complet pourra être, soit retourné par courrier postal à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date de clôture des inscriptions le vendredi 6 février 2026 le cachet de la poste faisant foi, soit déposé sur place à la même adresse avant 16 heures.

Faute de dépôt dans les délais du dossier et des pièces justificatives, l'inscription sera annulée.

Aucune demande de dossier adressée hors délai ni aucun dossier posté au-delà de la date de clôture des inscriptions ne sera pris en compte.

Art. 4. – Le nombre de postes ouverts à l'examen professionnel de colonel de sapeurs-pompiers professionnels, session 2026, est de 5.

Art. 5. – L'inscription des candidats admis sur la liste d'aptitude ne pourra intervenir qu'après validation de leur formation d'intégration auprès de l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers.

Art. 6. – Tous renseignements complémentaires, et en particulier les conditions de candidature, pourront être communiqués sur simple demande adressée au service concours du Centre national de la fonction publique territoriale par mail à concours@cnfpt.fr

Art. 7. – L'ampliation du présent arrêté est adressée à M. le préfet de Paris.

Art. 8. – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au *Journal officiel* de la République française, d'une publication par voie électronique sur le site internet du CNFPT et d'un affichage dans les locaux du Centre national de la fonction publique territoriale.

Art. 9. – Le directeur général délégué du Centre national de la fonction publique territoriale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 30 septembre 2025.

Y. NEDELEC